

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Session régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 7 juillet 2008 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Hugues Dionne, Michaël Ouellet, Nathalie Bélanger, Pierre Laplante, Anne A. Racine et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2008

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Surplus accumulé réservé
5. Dépôt de l'état des activités financières de juin 2008
6. Transferts budgétaires
7. Radiation de mauvaises créances
8. Correction de la résolution 2007-01-04
9. États financiers Office Municipal de Luceville (2007)
10. Dépôt du rapport du vérificateur externe et du rapport financier
11. Adoption du règlement R-2008-96, amendant le règlement R-2006-71 et décrétant un emprunt pour la pérennité et le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement du secteur de Luceville
12. Fermeture d'un compte à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Luce-Luceville

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. Naissance
14. Modification à l'entente intervenue avec monsieur Odilon Bérubé du Club de voile Force 5, concernant l'assurance responsabilité
15. Confirmation de la participation au programme de mise en valeur intégrée (Hydro-Québec), d'acceptation du partage de crédit et demande d'avance
16. Entente avec madame Marie-Andrée Jeffrey
17. Nomination de monsieur Jean-Claude Molloy au titre de coordonateur du service des loisirs
18. Nomination de madame Carmen Potvin au poste d'aide administrative permanente
19. Adoption du plan d'action de la Corporation touristique de Sainte-Luce
20. Renouvellement d'un protocole d'entente avec la MRC de La Mitis, pour l'entreposage d'une embarcation pneumatique
21. Résolution d'appui pour la participation de la Municipalité de Sainte-Luce à l'émission « La Petite Séduction »
22. Demande d'achat d'un terrain de la Municipalité

URBANISME

23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 24, route du Fleuve Ouest
24. PIIA 60, route du Fleuve Ouest
25. PIIA 88, route du Fleuve Ouest
26. PIIA 175, route du Fleuve Est
27. Demande du Ministère des Ressources naturelles (pépinière de Sainte-Luce) pour lotissement –vs– CPTAQ
28. Demande de Ferme Préross pour lotissement –vs– CPTAQ
- 28.1 Adoption du règlement R-2008-95, créant un comité consultatif éolien
- 28.2 Règlement sur les PIIA relatif à l'implantation d'éoliennes

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

29. Réclamation Rang 3 Ouest, état de la situation
30. Entente avec MTQ pour la gestion des ponts, abrogation de la résolution numéro 2008-04-122
31. Soumissions pour réparation de la chaussée
32. Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures « Québec – Municipalité »
33. Analyse des soumissions pour la vidange des boues de l'étang aéré numéro 1
34. Offres de services de Roche, concernant les étangs aérés du secteur Luceville

LOISIRS

35. Camp de jour et tourisme

SÉCURITÉ

36. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement régissant les véhicules motorisés et les chevaux sur les plages de Sainte-Luce

DIVERS

37. Correspondance
38. Affaires nouvelles
- 38.1 Demande de C.A. au MDDEP
- 38.2 Cour municipale de la Mitis
- 38.3 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout
39. Période de questions
40. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2008-07-172 Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du lundi 2 juin 2008

2008-07-173 Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du lundi 2 juin 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

FINANCES

Puisque le vérificateur externe est présent, il est décidé de traiter immédiatement le point 10. Dépôt du rapport du vérificateur externe et du rapport financier.

10. Dépôt du rapport du vérificateur externe et du rapport financier

2008-07-174 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du vérificateur externe et du rapport financier pour l'exercice financier de l'année 2007 de la Municipalité de Sainte-Luce.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

4. Adoption des comptes à payer
4.1 Fonds d'administration

2008-07-175

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que les comptes présentés; chèques numéros 2281 à 2306, 2308 à 2325 et 2327 à 2386, pour un montant total de 159 454.31 \$, incluant la rémunération, imputables au fonds d'administration, soient et sont acceptés et autorisation est donné de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

4.2 Fonds de roulement

2008-07-176

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, qu'un emprunt d'un terme d'un an au montant de 1 354.50 \$, soit effectué au fonds de roulement, pour rembourser au fonds d'administration l'engagement numéro SL-008154.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

4.3 Surplus accumulé réservé

2008-07-177

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, qu'une somme de 6 490.32 \$ soit appropriée au surplus accumulé affecté, pour le transférer au fonds d'administration. La répartition de l'appropriation au surplus accumulé affecté est faite de la façon suivante :

55 99204 000	2 144.79 \$
55 99202 000	4 345.53 \$

À l'aide de cette somme, autorisation est donnée pour payer la facture numéro 15013813 de la firme BPR.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

5. Dépôt de l'état des activités financières de juin 2008

2008-07-178

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières, daté du 26 juin 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

6. Transferts budgétaires

2008-07-179

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants, au fonds d'administration, portant les numéros 52 à 80 inclusivement, pour un montant de 14 875.43 \$ soient approuvés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
52	123.75\$	02 12000 412	02 12001 412
53	129.38\$	02 12000 412	02 12001 951
54	3506.28\$	02 70120 141	02 12002 412
55	1000.00\$	02 70120 141	02 13000 341
56	172.60\$	02 13000 419	02 13000 454
57	300.00\$	02 70120 141	02 13000 494
58	1000.00\$	02 70120 141	02 13000 670
59	53.69\$	02 19000 419	02 19000 341
60	60.00\$	02 70120 141	02 19000 499
61	210.00\$	02 22000 419	02 22000 454
62	42.00\$	02 22000 699	02 22000 691
63	251.86\$	02 33000 443	02 33000 995
64	2000.00\$	02 70120 141	02 41200 640
65	474.33\$	02 70120 141	02 41200 200
66	843.55\$	02 70120 141	02 41300 521
67	641.45\$	02 70120 141	02 41300 640
68	329.45\$	02 70120 141	02 41301 200
69	3336.75\$	02 70120 141	02 41301 459
70	71.51\$	02 41501 411	02 41501 640
71	1.00\$	02 45110 321	02 45110 341
72	1.00\$	02 70120 141	02 45220 951
73	1.00\$	02 70120 141	02 46000 515
74	1.00\$	02 70120 141	02 46000 521
75	43.20\$	02 41400 640	02 61000 640
76	43.20\$	02 41401 640	02 61000 640
77	106.95\$	02 70130 515	02 70130 141
78	13.94\$	02 70130 515	02 70130 200
79	116.77\$	02 70130 515	02 70130 640
80	1.00\$	02 70140 310	02 70140 411
TOTAL	14 875.66\$		

7. Radiation de mauvaises créances

2008-07-180

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que les mauvaises créances suivantes soient radiées des livres comptables de la Municipalité de Sainte-Luce.

- Mona Caron (2008071400) 90.00 \$
- Alain St-Laurent (4173769010-01) 53.36 \$

- intérêts

82.23 \$

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

8. Correction de la résolution 2007-01-04

2008-07-181

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu de corriger la résolution numéro 2007-01-04 en changeant la date du 31 octobre 2006 pour le 31 décembre 2006.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

9. États financiers Office Municipal de Luceville

2008-07-182

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter le dépôt des états financiers de l'Office d'habitation de Luceville pour son exercice financier de l'année 2007.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

11. Adoption du règlement R-2008-96, amendant le règlement R-2006-71 et décrétant un emprunt pour la pérennité et le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement du secteur de Luceville.

2008-07-183

Attendu que le règlement numéro R-2006-71 décrète un emprunt de 400 000 \$, pour assurer la pérennité et le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement pour le secteur Luceville;

Attendu que des erreurs se sont produites lors de la rédaction du règlement et qu'il est nécessaire de corriger ledit règlement par souci d'être équitable;

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 2 juin 2008;

En conséquence, il est proposé par Anne A. Racine et unanimement résolu que le règlement suivant, portant le numéro R-2008-96 soit adopté.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le deuxième attendu du règlement numéro R-2006-71 est modifié pour dorénavant se lire comme suit ;

« Attendu qu'il est possible qu'une aide financière soit accordée par le Ministère des Affaires municipales et des Régions. »

Article 3

L'article 5 du règlement numéro R-2006-71 est modifié pour dorénavant se lire comme suit ;

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout sanitaire et situés sur le territoire de l'ancienne municipalité de Luceville, selon le décret 930-2001; du gouvernement du Québec, daté du 16 août 2001, (Annexe B), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce en vigueur chaque année. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

12. Fermeture d'un compte à la caisse Desjardins de Sainte-Luce-Luceville

2008-07-184

Il est proposé que monsieur Jean Robidoux, directeur général soit nommé signataire du compte 2553 à la caisse Desjardins de Sainte-Luce-Luceville, en remplacement de madame Marie-Andrée Jeffrey et de procéder à la fermeture de ce compte.

De plus, monsieur Jean Robidoux doit informer la caisse populaire de Sainte-Luce-Luceville, de retirer madame Marie-Andrée Jeffrey comme signataire autorisée de tous les comptes de la Municipalité de Sainte-Luce.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. Naissance

2008-07-184-1

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de verser une somme de 75 \$ dans le compte du nouveau né, et ce, selon le règlement des naissances. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-190-01-970. Ce mois-ci, l'enfant est Noah, Jean Caron.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

14. Modification à l'entente intervenue avec monsieur Odilon Bérubé du Club de voile Force 5, concernant l'assurance responsabilité

2008-07-184-2

Considérant que l'entente intervenue avec monsieur Odilon Bérubé, représentant du Club de voile Force 5, prévoit à son article 7, que le Club de voile doit se munir d'une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat;

Considérant que le courtier en assurance de la Municipalité a confirmé que cette assurance n'était pas nécessaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu, que l'article 7 du contrat de location intervenu entre la Municipalité de Sainte-Luce et monsieur Odilon Bérubé en date du 6 décembre 2007, soit abrogé.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

15. Confirmation de la participation au programme de mise en valeur intégrée, (Hydro-Québec), d'acceptation du partage de crédit et demande d'avance

2008-07-184-3

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce est admissible au Programme de mise en valeur intégrée, en raison de la construction de la ligne 230 KV de Rimouski – Les Boules sur son territoire;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce ainsi que les autres municipalités de la MRC de La Mitis se sont entendus sur le partage du crédit alloué au territoire de cette MRC;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce dispose, dans le cadre de ce programme, d'un crédit de mise en valeur intégrée d'un montant de 98 749 \$;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 10 juin 2008, de l'objectif, des conditions de recevabilité et du processus d'application du programme de mise en valeur intégrée;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce accepte de participer au programme de mise en valeur intégrée et demande à Hydro-Québec de lui verser selon les termes du programme une avance pouvant aller jusqu'à 9 874 \$, soit l'équivalent de 10 % de son crédit disponible de 98 749 \$.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

16. Entente avec madame Marie-Andrée Jeffrey

2008-07-185

Considérant que le poste de greffière et directrice générale adjointe a été aboli par la résolution numéro 2008-05-147;

Considérant que ce poste était occupé par madame Marie-Andrée Jeffrey et que celle-ci a été licenciée;

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Municipalité de Sainte-Luce et madame Marie-Andrée Jeffrey, pour fixer une indemnité compensatoire de fin d'emploi;

Considérant que les sommes nécessaires pour réaliser cette entente proviennent du fonds d'administration (02-130-00-141 et 02-130-00-200) et du surplus libre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'entente intervenue avec madame Jeffrey, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

17. Nomination de monsieur Jean-Claude Molloy au titre de coordonnateur du service des loisirs

2008-07-186

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que monsieur Jean-Claude Molloy soit nommé au poste de coordonnateur du service des loisirs de la Municipalité de Sainte-Luce. Son échelle salariale est fixé à l'échelon 7 et ce rétroactivement au 14 avril 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

18. Nomination de madame Carmen Potvin au poste d'aide administrative permanente

2008-07-187

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que madame Carmen Potvin soit nommée au poste d'aide administrative sur une base permanente. Son échelle salariale est fixée à l'échelon 2.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

19. Adoption du plan d'action de la Corporation touristique de Sainte-Luce

2008-07-188

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'approuver le plan d'action de la Corporation touristique de Sainte-Luce, pour l'année 2008, ainsi que leurs états financiers pour l'année 2007.

Enfin, la Municipalité de Sainte-Luce accorde une subvention de 2 500 \$ à la Corporation pour les aider à maintenir leurs activités.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

20. Renouvellement d'un protocole d'entente avec la MRC de La Mitis

2008-07-189

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce renouvelle l'entente qu'elle avait avec la MRC de La Mitis, relativement à l'entreposage d'une embarcation pneumatique. La durée de l'entente sera de 3 ans. La mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

21. Résolution d'appui pour la participation de la Municipalité de Sainte-Luce à l'émission « La Petite Séduction »

2008-07-190

Considérant que des résidentes et résidents souhaitent présenter la candidature de la Municipalité de Sainte-Luce, afin qu'un épisode de l'émission « La Petite Séduction » soit réalisé dans notre municipalité;

Considérant qu'il serait très intéressant qu'un tel projet rassembleur se réalise chez nous;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la Municipalité accorde son appui à ce projet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

22. Demande d'achat d'un terrain de la Municipalité

2008-07-191

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce cède une partie du lot 3 465 343 du cadastre du Québec à monsieur Serge Barbeau, propriétaire du lot 3 464 785, la partie cédée à monsieur Barbeau est celle se trouvant face à sa propriété et elle est vendue pour la somme d'un dollar. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de monsieur Barbeau.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

URBANISME

23. PIIA 24 route du Fleuve Ouest

2008-07-192

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par Monsieur Collin Tourangeau et Madame Geneviève Béliveau pour la propriété située au 24, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 221, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 3979-34-9916, à l'effet de permettre un aménagement paysager par l'ajout de deux plates bandes à l'avant de la maison de chaque côté de la porte d'entrée de la façade Sud de la résidence, planter un arbre ou un arbuste face à cette plate bande, installer quelques pierres naturelles qui mènent à la porte d'entrée principale de la façade Sud de la résidence, planter treize cèdres espacés entre eux de deux mètres chacun environ du côté latéral Ouest de la propriété, et planter un ou deux arbres derrière la serre existante;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que les espaces libres (non bâtis) sont aménagés de façon harmonieuse, esthétique et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de haies est privilégié pour délimiter les propriétés;

CONSIDÉRANT que les essences d'arbres projetées ne font pas parties de la catégorie des arbres à hautes tiges. Ainsi, ces arbres projetés auront une hauteur inférieure à six (6) mètres lorsqu'ils auront atteints la maturité;

CONSIDÉRANT la description du projet accompagnée d'un plan conçu par le propriétaire et transmis à la Municipalité le 5 juin 2008. Ce projet est montré sur le plan suivant :

TITRE	AUTEUR	DATE
Plan d'implantation	M. Collin Tourangeau, propriétaire	2008-06-05

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par monsieur Tourangeau et madame Béliveau pour réaliser l'aménagement paysager décrit précédemment.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

24. PIIA 60, route du Fleuve Ouest

2008-07-193

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par Monsieur Rigobert Desrosiers pour la propriété située au 60, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 292, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 3879-92-2117, à l'effet de permettre d'installer des garde-corps en bois de pin de couleur blanche à la galerie existante Nord sur un bâtiment d'intérêt patrimonial de style néoclassique identifié au règlement sur les P.I.I.A. R2004-48;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et tentent de donner une apparence compatible avec l'âge et le style architectural de la construction;

CONSIDÉRANT les descriptions du projet accompagnées de photos des garde-corps projetés identiques à ceux que l'on retrouve sur le presbytère de l'arrondissement de Sainte-Foy de la ville de Québec transmises à la Municipalité le 29 mai 2008 et le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par monsieur Rigobert Desrosiers, pour l'installation d'une rampe en bois de pin, tel que décrit précédemment.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

25. PIIA 88, route du Fleuve Ouest

2008-07-194

- CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par Madame Lucie Saint-Laurent pour la propriété située au 88, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 338, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 3979-50-4121, à l'effet de permettre de construire une toiture sur le patio existant du côté Nord. La moitié de cette toiture projetée sera vitrée et l'autre moitié opaque;
- CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;
- CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;
- CONSIDÉRANT que la modification proposée tente de donner une apparence compatible avec le style architectural de la construction;
- CONSIDÉRANT la description du projet rédigée par la propriétaire et transmise à la Municipalité le 10 juin 2008;
- CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par madame Lucie St-Laurent, pour la construction d'une toiture sur un patio existant, tel que décrit précédemment.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

26. PIIA 175, route du Fleuve Est

2008-07-195

- CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par Madame Michelle Bérubé pour la propriété située au 175, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 275, identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule no 4279-38-9042, à l'effet de permettre la modification du projet déjà autorisé par la résolution du conseil municipal numéro 2008-04-117 pour un agrandissement résidentiel. La modification consiste à remplacer la couleur des portes extérieures en vin de Venise au lieu de bleu foncé et le revêtement extérieur

en smart side de couleur gris de basalte au lieu du déclin de canexel de couleur sierra;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R2004-48;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

CONSIDÉRANT que la modification proposée tente de donner une apparence compatible avec le style architectural de la construction;

CONSIDÉRANT la description du projet accompagnée de deux échantillons de couleurs par la propriétaire et transmis à la Municipalité le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT que la requérante est membre de CCU, celle-ci s'est retirée de la discussion par souci d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter le PIIA présenté par madame Michelle Bérubé, concernant le choix des couleurs de sa maison, tel que décrit précédemment.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

27. Demande du Ministère des Ressources naturelles (pépinière de Sainte-Luce) pour lotissement –vs– CPTAQ

2008-07-196

Attendu que la Municipalité à reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune veut acquérir les lots 3 465 826 et 3 465 821 de Ferme Ripelco, pour garantir une rotation des cultures;

Attendu que ce projet est conforme aux règlements municipaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu de recommander à la Commission du territoire agricole d'accorder la demande adressée par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

28. Demandes de Ferme Préross pour lotissement –vs- CPTAQ

2008-07-197

- Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;
- Attendu qu'en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;
- Attendu que Ferme Préross veut acquérir les lots 3 465 835 et 3 465 830 de Ferme Ripelco ainsi qu'une partie des lots 3 465 874 et 3 465 880 de Ferme Roslo, et que ces transactions ont pour but d'agrandir les terres en culture de Ferme Préross;
- Attendu que ce projet est conforme aux règlements municipaux;
- Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu de recommander à la Commission du territoire agricole d'accorder la demande adressée par Ferme Préross.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

28.1 Adoption du règlement R-2008-95, créant un comité consultatif éolien

2008-07-198

- Considérant qu'avec l'annonce de l'implantation possible d'un parc éolien dans la municipalité de Sainte-Luce, les membres du conseil croient utile de s'adjoindre un comité consultatif pour l'analyse de ce dossier complexe;
- Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 2 juin 2008, par le conseiller Hugues Dionne;
- Pour ce motifs, il est proposé par Anne A. Racine et unanimement résolu que le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Le présent règlement constitue le règlement créant le comité consultatif éolien de la Municipalité de Sainte-Luce.

Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

1. Conseil : le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce
2. Comité : le comité consultatif éolien

Article 3

Attributions du comité

Le comité est chargé d'étudier toutes les questions relatives à l'aménagement de parcs éoliens, qui lui sont soumises par le conseil. Le comité doit faire rapport au conseil à cet effet, dans les délais fixés par celui-ci.

Article 4

Composition du comité

Le comité se compose des membres suivants :

- Trois membres du conseil, le maire est ex-officio membre du comité
- Quatre membres résidants de la municipalité

Les membres ont droit de vote, pour un total de sept personnes votantes.

À l'exception du maire, les membres du comité sont nommés par résolution du conseil.

La composition du comité devrait refléter les différents points de vue émis dans la communauté sur la question éolienne.

Article 5

Durée du mandat

Le mandat des membres du comité est de deux (2) ans et renouvelable.

Article 6

Vacances au sein du comité

- 1° Le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci a fait défaut, sans motif valable, d'assister à trois séances consécutives du comité;
- 2° Le mandat d'un membre se termine lorsque celui-ci cesse d'être membre du conseil ou résident de la municipalité, selon le cas;
- 3° Tout membre peut démissionner en adressant, par écrit, sa démission au directeur général et secrétaire-trésorier;
- 4° Le comité n'est pas dissout par suite d'une ou de plusieurs vacances survenues parmi ses membres par décès, démission ou autrement. Le conseil procède par résolution à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du membre remplacé.

Article 7

Règles de régie interne

Le comité établit ses règles de régie interne, lesquelles doivent être approuvées par résolution du conseil avant d'entrer en vigueur.

Article 8

Personnes ressources

Le conseil adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne-ressource, le directeur général et secrétaire-trésorier.

Le conseil peut également adjoindre au comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services sont nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

Les personnes-ressources participent aux délibérations du comité mais n'ont pas droit de vote.

Article 9

Sommes d'argent

Le conseil vote et met à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par résolution du conseil et des frais fixes déterminés par la conseil versés pour chaque présence aux réunions des membres qui ne sont ni des membres du conseil ni des personnes ressources.

Article 10

Présidence du comité

Le comité désigne une personne pour assurer la présidence. Le conseil nomme par résolution parmi les membres du comité le président ou la présidente du comité. Le président dirige les délibérations du comité.

Article 11

Secrétaire du comité

Le directeur général et secrétaire-trésorier est nommé secrétaire du comité par résolution du conseil. Le secrétaire du comité doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances et s'acquitter de la correspondance.

Article 12

Fréquence des réunions

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa responsabilité le requièrent.

Article 13

Huis-clos

Toutes les séances du comité sont tenues à huis-clos.

Article 14

Quorum

Le quorum des séances du comité est de quatre (4) membres qui ont droit de vote.

Article 15

Études, recommandations et avis du comité

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

Article 16

Archives

Une copie des règles de régie interne adoptées par le comité, les procès-verbaux des séances du comité, des rapports écrits que le comité soumet au conseil ainsi que des documents qui lui sont soumis doit être transmise au directeur général et secrétaire-trésorier pour faire partie des archives de la Municipalité.

Article 17
Convocation

Les convocations aux réunions sont transmises par le secrétaire et ce, par écrit ou par téléphone au moins 2 jours ouvrables à l'avance accompagné d'un projet d'ordre du jour.

Article 18
Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

28.2 Règlement sur les PIIA relatif à l'implantation d'éoliennes

2008-07-199

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'implantation d'éoliennes en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 145.15 et suivants) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'implantation d'éoliennes afin de s'assurer de leur insertion harmonieuse sur le territoire de la municipalité.

POUR CES MOTIFS il est proposé par Pierre Laplante et résolu à l'unanimité que soit adopté ce projet de règlement numéro R-2008-94 qui se lit comme suit :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'implantation d'éoliennes » de la municipalité de Sainte-Luce et porte le numéro R-2008-94.

3. Objet du règlement

Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour objet d'assurer la protection des paysages et des corridors panoramiques et ainsi d'améliorer l'implantation des éoliennes sur notre territoire.

4. Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droit public ou de droit privé, et toute personne physique. Le gouvernement du Québec, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19-1).

5. Effet du règlement

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application de tout autre règlement d'urbanisme ou à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.

6. Invalidité partielle

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que, si un article, un alinéa ou un paragraphe de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

7. Terminologie

Dans le présent règlement, tous les mots possèdent leur signification habituelle pour leur interprétation ou à l'index qui suit, cet index ayant préséance au niveau de l'interprétation:

1° Construction : Assemblage, édification ou érection de matériaux constituant un ensemble construit ou bâti.

2° Construction accessoire : Construction détachée à un bâtiment principal situé sur un même terrain, ou sur un terrain ayant un usage principal agricole ou forestier, qui est destinée à un usage subsidiaire, complémentaire ou auxiliaire à ce bâtiment principal, et qui ne peut servir de pièce habitable à l'année.

3° Éolienne commerciale : Construction permettant la production d'énergie électrique à partir du vent et visant principalement, en terme de puissance potentielle, à la vente d'électricité à un réseau de distribution.

4° Éolienne domestique : Construction permettant la production d'énergie électrique à partir du vent et visant principalement, en terme de puissance potentielle, à l'alimentation d'une activité située sur le terrain sur laquelle elle est située.

5° Implantation : Endroit sur un terrain où est placé un usage ou une construction.

6° Inspecteur (des bâtiments) : Officier désigné par le conseil d'une municipalité en vue de l'application d'un règlement.

7° Lot : Fond de terre décrit par un numéro distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément aux articles 3029, 3030, 3043 et 3045 du Code civil ou un fond de terre décrit aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants ou encore, la partie résiduelle d'un fond de terre décrit par un numéro distinct, une fois distraits les fonds de terre décrits aux actes translatifs de propriété par tenants et aboutissants et les subdivisions y compris celles faites et déposées conformément aux articles 3029, 3030, 3043 et 3045 du Code civil.

8° Niveau moyen du sol : Altitude moyenne du sol nivelé le long de chaque mur extérieur du bâtiment, ou en pourtour du socle lorsqu'il s'agit d'un autre type de construction.

9° Terrain : Surface désignant un ou plusieurs lots ou parties de lots contigus constituant une même propriété foncière.

SECTION II

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8. Permis et certificats assujettis

Les permis et certificats assujettis à l'application du présent règlement sont les suivants :

- 1° Un permis de construction pour l'érection d'une éolienne commerciale ou domestique à l'intérieur du territoire de la municipalité, soit toutes zones délimitées aux plans de zonage faisant partie intégrante des règlements de zonage de la municipalité de Sainte-Luce.

9. La procédure

Toute demande de permis de construction et toute demande de certificat d'autorisation visée à l'article 8 doit suivre la procédure suivante:

- 1° Transmission de la demande:

Le requérant doit déposer une copie des documents demandés en vertu du présent règlement à la Municipalité de Sainte-Luce. L'inspecteur en bâtiment vérifie si la demande est complète et conforme aux autres règlements d'urbanisme et l'achemine par la suite au comité consultatif d'urbanisme;

- 2° L'évaluation des plans par le comité consultatif d'urbanisme:

Le comité consultatif d'urbanisme procède à une évaluation des plans en ayant recours aux objectifs et aux critères qui s'appliquent à la demande. Le comité peut annoter les plans, doit rencontrer le requérant et peut visiter les lieux. Le comité prépare par la suite un avis, précisant soit: l'approbation des plans, l'approbation des plans selon une ou plusieurs conditions, ou encore, le rejet des plans;

- 3° La consultation publique :

La municipalité tient, si elle le juge nécessaire, une assemblée publique de consultation sur les plans, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire. Le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée; il peut déléguer ce pouvoir au directeur général de la municipalité. Un avis public est publié conformément à l'article 126 de la LAU, au plus tard le septième jour qui précède la tenue de l'assemblée publique.

Au cours de l'assemblée publique, le représentant désigné par le conseil explique le projet et entend les personnes et organisme qui désirent s'exprimer.

- 4° La décision du conseil:

A la suite de la réception de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et, le cas échéant, de la consultation publique décrétée en vertu de l'article 145.18 de la LAU, le conseil municipal, par résolution, approuve les plans s'ils sont conformes au présent règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

- 5° Condition d'approbation:

Le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne à sa charge les coûts de certains éléments des plans, notamment celui des infrastructures ou des équipements qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

- 6° La réalisation du projet:

Suite à une décision favorable du conseil municipal, l'inspecteur en bâtiment voit à l'émission du permis ou du certificat lorsque le projet est

également conforme aux autres règlements d'urbanisme. L'inspecteur en bâtiment doit vérifier la conformité des travaux avec les plans d'implantation et d'intégration architecturale lors de ses visites d'inspection. Lorsque le projet subit des modifications lors de sa réalisation, une nouvelle demande d'approbation de PIIA est alors requise avant de procéder à ces modifications.

SECTION III

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UNE ÉOLIENNE

10. Le contenu minimal des plans relatifs à l'implantation d'une éolienne

Les plans d'implantation et d'intégration architecturale visés au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8 doivent contenir les éléments suivants:

- 1° L'identification cadastrale du lot;
- 2° L'autorisation écrite du propriétaire du terrain ainsi que la durée de concession du terrain pour le permis à construire.
- 3° Une copie de l'autorisation (bail) du ministère concerné devra être fournie lorsque la construction est située sur des terrains publics;
- 4° Un plan effectué par un arpenteur-géomètre localisant l'éolienne sur le terrain visé, son chemin d'accès, ainsi que sa distance séparatrice par rapport aux éléments suivants :
 - a) Un site d'intérêt touristique identifié à l'annexe A;
 - b) Une emprise d'une route provinciale ou municipale
 - c) Un bâtiment d'habitation voisin;
 - d) Un bâtiment commercial voisin ;
 - e) Une éolienne voisine ;
- 5° Une description du type, de la forme, de la couleur et de la hauteur de l'éolienne, ainsi que de son système de raccordement au réseau électrique;
- 6° Des simulations visuelles montrant le paysage environnant avant et après l'implantation de l'éolienne (et des éoliennes voisines); lesquelles simulations doivent donner un aperçu global du projet selon divers angles à partir des éléments suivants :
 - a) Un site d'intérêt touristique identifié à l'annexe A ;
 - b) Une emprise d'une route provinciale ou municipale ;
 - c) Un bâtiment d'habitation voisin ;
 - d) Un bâtiment commercial voisin ;
- 7° Une description des postes et lignes de raccordement au réseau électrique principal ainsi que tout autre construction ou aménagement connexe;
- 8° La distance entre les éoliennes implantées sur un même terrain;
- 9° L'échéancier prévu de réalisation des travaux;
- 10° Le coût estimé des travaux.

Les plans et les simulations visuelles soumis pour approbation doivent être préparés selon les règles de l'art, tout en étant précis et à l'échelle.

Les méthodes et outils suivants sont recommandés pour le dépôt de simulations visuelles :

Photomontage à partir de points de vue stratégiques :

Ce montage photographique consiste en l'insertion des éoliennes, à l'échelle, dans des photographies du paysage pris sous plusieurs angles et à diverses échelles afin de refléter notamment des points de vue familiers pour les résidents ou fréquents pour les touristes. Les photomontages doivent être présentés à différents degrés de luminosité ou heures d'ensoleillement.

Simulation 3D du périmètre visuel concerné par le projet :

La simulation en trois dimensions est généralement réalisée par l'utilisation d'un modèle numérique d'altitude (MNA) en simulant l'intégration d'éoliennes à l'échelle dans le paysage concerné. La présentation utilisera différents angles et des distances diverses d'observation. Deux approches peuvent être notamment utilisées :

- 1 – Un relevé systématique de photos numériques à partir de points de vues stratégiques (habitations, belvédères, route panoramique, etc.). Un séquençage de prises de vue sur les itinéraires à proximité du projet ou les éléments jugés importants, et retouche infographique pour intégrer les objets éoliens à partir de la présentation de scènes en 3D des éoliennes dans le milieu;
- 2 – Une reconstruction paysagère systématique numérique à partir de la géomorphologie et de la saisie des modes d'occupation des sols avec simulation des vues sur le projet en reprenant des techniques de maquette numérique du territoire 3D.

11. Les documents d'accompagnement

Pour compléter la demande, l'inspecteur en bâtiment peut demander au requérant de lui fournir l'un ou plusieurs des documents suivants:

- 1° un court texte explicatif de son projet;
- 2° un certificat de localisation;
- 3° tout autre document nécessaire à une bonne compréhension du projet;

12. Les objectifs applicables à l'implantation d'une éolienne

- 1° préserver les constituantes des paysages littoraux et terrestres de Sainte-Luce ;
- 2° assurer le maintien des perspectives visuelles et des panoramas caractéristiques du secteur;
- 3° éviter de créer un impact négatif ou de causer un préjudice sérieux aux résidents voisins en terme d'impact visuel.

13. Critères relatifs à l'implantation d'une éolienne

- 1° le déboisement du couvert forestier existant se fait uniquement pour implanter les constructions et les ouvrages nécessaires à l'exploitation de l'éolienne; le reboisement est prévu pour les parcelles de terrain non nécessaire à l'exploitation de l'éolienne après son érection;
- 2° les travaux de déblai et de remblai sont évités le plus possible afin de conserver le niveau du sol existant;
- 3° l'éolienne n'obstrue pas de perspectives visuelles, obtenues à partir d'une voie publique, de sites d'intérêt touristique, tels que les sites énumérés à l'annexe A joint au présent règlement;
- 4° l'éolienne n'obstrue pas un panorama remarquable d'intérêt collectif;

- 5° l'éolienne est de forme tubulaire et d'une couleur neutre qui s'harmonise avec le paysage;
- 6° l'éolienne est construite de matériaux qui facilitent son entretien sur le plan esthétique;
- 7° le balisage de l'éolienne pour l'aviation est sécuritaire et esthétique;
- 8° l'éolienne ne provoque pas d'ombrages intermittents sur un bâtiment d'habitation ou un commerce;
- 9° l'éolienne est située de manière à ne pas représenter un danger pour la population et un risque de dommages matériels importants en cas de chute de l'ensemble ou d'une partie de la structure;
- 10° la juxtaposition d'éoliennes à l'intérieur du paysage n'engendre pas un effet de surcharge ou de déstructuration de celui-ci;
- 11° la juxtaposition d'éoliennes à l'intérieur du paysage démontre une cohérence visuelle en privilégiant l'alignement équidistant ou la disposition géométrique simple facilement perceptible par les observateurs. Le double alignement d'éoliennes est évité en raison de la confusion visuelle qu'il crée;
- 12° les constructions complémentaires à une éolienne (telles que fils électriques et poste de raccordement), lorsque visibles d'une habitation ou d'une voie publique, sont dotées d'un aménagement paysager diminuant l'impact visuel;
- 13° le chemin d'accès à l'éolienne est localisé et aménagé de manière à diminuer son impact visuel;
- 14° le promoteur du projet fournit l'assurance satisfaisante qu'une éolienne qui ne produit plus d'énergie depuis plus d'un an sera démantelée et que le site sera remis en état;

SECTION IV **DISPOSITIONS FINALES**

14. Sanctions

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités suivantes :

- 1° si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 500,00 \$ et d'une amende maximale de 1000,00 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 2° si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1000,00 \$ et d'une amende maximale de 2000,00 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 3° en cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende minimale de 1000,00 \$ et d'une amende maximale de 2000,00 \$ et les frais pour chaque infraction;
- 4° en cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende minimale de 2000,00 \$ et d'une amende maximale de 4000,00 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où l'avis relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

15. Autres recours de droit civil

En sus des recours par action pénale, le conseil de la municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

Plus particulièrement, le conseil de la municipalité peut obtenir une ordonnance de la Cour supérieure du Québec ordonnant la cessation d'une utilisation du sol incompatible avec le présent règlement et ordonnant aux frais du propriétaire l'exécution des travaux requis pour la démolition de toute construction et la remise en état du terrain. Le conseil de la municipalité pourra être autorisé à exécuter les travaux de démolition et de remise en état du terrain aux frais du propriétaire de l'immeuble, ces frais étant assimilables à des taxes et recouvrables de la même manière.

16. Personne partie à l'infraction

Une personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne à commettre une infraction au présent règlement ou qui conseille, encourage ou incite une personne à commettre une infraction, commet elle aussi l'infraction et des passible de la même peine.

Un administrateur ou un dirigeant d'une personne morale qui amène cette personne morale par un ordre, une autorisation, un conseil, un encouragement à refuser ou à négliger de se conformer aux prescriptions du présent règlement commet une infraction et est passible de la même peine que celle prévue à l'article 15.

17. Fausse déclaration

Commet également une infraction qui le rend passible des peines prévues à l'article 15 toute personne qui, afin d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation délivré en vertu du règlement, fait une déclaration au fonctionnaire désigné sachant qu'elle est fausse ou trompeuse.

18. Entrée en vigueur

Ce règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les éoliennes entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

29. Réclamation Rang 3 Ouest, état de la situation

Le directeur général mentionne qu'il a contacté le Ministère des Travaux publics du Canada et qu'il est en discussion avec l'entrepreneur qui a fait du transport lourd sur le Rang 3 Ouest durant les travaux de réfection du quai de Pointe-au-Père.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

30. Entente avec MTQ pour la gestion des ponts, abrogation de la résolution numéro 2008-04-122

2008-07-200

Considérant l'avis de maîtres Denis Michaud et Daniel Bouchard de l'étude Légale Lavery, De Billy, concernant la responsabilité de la gestions des ponts, qui précise que les municipalités n'ont aucunement l'obligation de signer les ententes proposées par le Ministère des Transports du Québec, qui établissent les

responsabilités concernant la gestion des ponts situés sur le réseau routier municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que la résolution numéro 2008-04-122 du conseil municipal, qui autorisait la signature d'une telle entente, soit abrogée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

31. Soumission pour réparation de la chaussée

2008-07-201

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres sur invitation, en date du 17 juin 2008, pour procéder à la réparation de la chaussée sur différents chemins et rues de la municipalité, en procédant à la pose d'asphalte et à la construction de 90 mètres linéaires de bordure asphaltique;

Considérant que dans ce dossier l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2008 à 15 h et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix asphalte par tonne métrique linéaire	Prix bordure par mètre linéaire
Asphalte GMP Inc.	185.00 \$	50.00 \$
Pavage Rimouski, Division les Pavages des Monts	125.83 \$	30.00 \$
Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc.	124.33 \$	21.60 \$

Par ces motifs, il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la soumission du plus bas soumissionnaire qui a été jugée conforme, soit la soumission de la compagnie « Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc. » soit acceptée.

La mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, le contrat à cet effet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

32. Demande d'aide financière – Programme d'infrastructures « Québec – Municipalité »

2008-07-202

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce est desservie par un réseau de collecte et un système de traitement des eaux usées;

Considérant que les résidences sur la rue du Boisé et sur la Route 132, entre les numéros civiques 195 à 283, sont munies d'installations septiques, pour la plus part, non conformes qui n'offrent qu'un traitement primaire par le biais de puisards ou de fosses septiques;

Considérant que ce secteur est aux prises avec des problèmes de salubrité causés par des rejets illicites d'eaux usées directement dans l'environnement et par des installations septiques individuelles non conformes;

- Considérant que les eaux usées causent une contamination des eaux de surface et que des odeurs indésirables sont perceptibles à certains endroits;
- Considérant que les conditions de sol (argile) et la hauteur de la nappe phréatique à certains endroits au printemps ne permettent pas la mise en place d'installations conformes;
- Considérant que le prolongement du réseau d'égout domestique est nécessaire pour régler les problèmes identifiés;
- Considérant que dans le même secteur les résidences sont desservies par le réseau d'eau potable municipal;
- Considérant qu'en 1994, la Municipalité a remplacé un segment de 250 mètres de conduite d'eau dû à l'état de la conduite;
- Considérant que durant les cinq (5) dernières années, deux (2) des segments d'aqueduc du secteur à l'étude ont subis six (6) bris dus à la corrosion causée par l'agressivité du sol et que le plan d'intervention recommande le remplacement de ces segments;
- Considérant qu'à part le segment remplacé, tous les autres segments ont 34 ans, qu'ils sont en fonte ductile, que dans le plan d'intervention l'indice de fragilité est moyen et qu'ils sont aussi localisés dans un sol agressif;
- Considérant que le remplacement du réseau d'aqueduc, à part le secteur remplacé en 1994, est nécessaire pour mettre à niveau la conduite d'eau et éviter les interventions subséquentes sur la Route 132 et ainsi réaliser des économies d'échelle;
- Considérant que la Municipalité ne peut réaliser le projet sans obtenir d'aide financière adéquate;
- Considérant que le projet tel que préparé par la firme BPR-Infrastructure inc. répond aux attentes du conseil municipal;
- Considérant que la firme BPR-Infrastructure inc. a été mandatée pour représenter le projet dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

Par conséquent, il est proposé par Nathalie Bélanger et résolu à l'unanimité,

Que la Municipalité de Sainte-Luce, présente une demande d'aide dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités, pour le projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'eau sur la Route 132 et sur la rue du Boisé;

Que la Municipalité de Sainte-Luce confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement;

Que la Municipalité de Sainte-Luce, autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relativement à ce programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

Que la Municipalité de Sainte-Luce, s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Municipalité de Sainte-Luce, s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisation en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de traitement de

l'eau, de traitement des eaux usées ou de voirie exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitation par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

Que la Municipalité de Sainte-Luce, confirme que la firme BPR-Infrastructure inc. soit autorisée à préparer et à présenter la demande d'aide au programme d'infrastructures Québec-Municipalités, et soit également autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du Ministère des Affaires municipales et des Régions.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

33. Analyse des soumissions pour la vidange des boues de l'étang aéré numéro 1

2008-07-203

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public en date du 20 mai 2008, pour la vidange des boues de l'étang aéré numéro 1, (secteur Luceville);

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 19 juin à 15 h, au bureau municipal situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce; et que les résultats sont les suivants ;

Soumissionnaires	montant soumis
Terratube Inc.	126 241.20 \$
Sani-Manic Inc.	65.00 \$ le mètre cube

Considérant que monsieur Bruno Fortin, ingénieur de la firme Roche ingénieurs-conseils fait la recommandation d'octroyer le contrat à Terratube Inc., jugé le plus bas soumissionnaire conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter la soumission de Terratube Inc. Que la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autoriser à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet. Les coûts de ces travaux sont imputables au règlement numéro R-2008-96.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

34. Offres de services de Roche, concernant les étangs aérés du secteur Luceville

2008-07-204

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présenté par monsieur Pierre L'Heureux, ingénieur, de la firme Roche ingénieurs-conseils, concernant les étangs aérés (secteur Luceville). Cette proposition représente des honoraires professionnels de 10 000 \$ avant taxes et est datée du 27 juin 2008.

Les coûts de ces travaux sont imputables au règlement numéro R-2008-96.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

LOISIRS

35. Camp de jour et tourisme

2008-07-205

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, que le projet de « camp de jour tourisme » proposé par monsieur Jean-Claude Molloy, soit accepté, et autorisation est donné pour la tenue d'un pont payant, une journée ensoleillée dans la semaine du 21 juillet 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

SÉCURITÉ

36. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement régissant les véhicules motorisés et les chevaux sur les plages de Sainte-Luce

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Laplante que lors d'une prochaine séance du conseil, qu'un règlement sera présenté pour régir les véhicules motorisés et les chevaux sur les plages de Sainte-Luce.

DIVERS

37. Correspondance

Le directeur général fait état de la correspondance courante.

38. Affaires nouvelles

38.1 Demande de C.A. au MDDEP

2008-07-206

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jean Robidoux, directeur général de la Municipalité de Sainte-Luce, à présenter au nom de celle-ci, une demande de certificat d'autorisation pour l'enlèvement d'un banc de sable, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de payer les frais exigibles de 500 \$ pour l'analyse de la demande.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

38.2 Cour municipale de la Mitis

Avis de motion est donnée par madame Nathalie Pelletier, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté, autorisant la délégation de compétence de la MRC de La Mitis, pour la mise en place d'une cour municipale.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

38.3 Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

2008-07-207

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a mandaté BPR-Infrastructure inc. pour l'élaboration de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout daté du 8 mai 2008;

Considérant que ledit plan d'intervention a été réalisé conformément au Guide du Ministère des Affaires municipales et des Régions;

Par conséquent, il est proposé par Nathalie Pelletier et unanimement résolu que le conseil a pris connaissance du plan d'intervention du 8 mai 2008 réalisé par BPR-Infrastructure inc. et qu'il l'accepte.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

39. Période de questions

Lors de cette période, qui s'est exceptionnellement déroulée en deux temps, des questions ont été posées aux membres du conseil, sur les sujets suivants :

- Est-ce que les taxes 2007 étaient justifiables;
- Facturation du ruisseau Parent;
- Y aura-t-il des revenus supplémentaires en 2008;
- Proposition de réduction de taxes de 400 000 \$ en 2009;
- Retour de taxes d'accise sur l'essence;
- Négociation avec la compagnie Kruger –vs– entente de confidentialité;
- VTT sur la plage;
- Entente intervenue avec madame Marie-Andrée Jeffrey;
- Formation du comité consultatif éolien;
- Dans le règlement sur le PIIA éolien est-ce qu'on tient compte du bruit, des oiseaux, des points de vue à partir des résidences;
- Entretien du terrain acheté de madame Pauline St-Laurent;
- Procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme;
- Accélérer le processus de référendum pour les éoliennes;
- Facture concernant rouleau compacteur et niveleuse;
- Mettre à chaque ordre du jour le sujet de parc éolien;
- Règlement concernant les excréments de chiens;
- Mettre le règlement en vue sur les colonnes Morris;
- Passerelle ruisseau St-Onge;
- Camions lourds rue Bellevue;
- Terrains où des éoliennes seraient installées à l'ouest de Sainte-Luce;
- Drapeau à changer à l'hôtel de ville;
- Améliorer la signalisation à la sortie de l'autoroute 20, indications routières pour rangs 2 et 3;
- Si les gens disent non au référendum sur les éoliennes, est-ce que le conseil va les appuyer ?
- Dépenses de maître Jean-François Lemay.

40. Levée de la séance

2008-07-208

Il est proposé par madame Anne A. Racine et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

France St-Laurent
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier